

## Lettre d'Albert Bureau à André François-Poncet (2 juin 1950)

**Légende:** Le 2 juin 1950, évoquant le pool charbon-acier tel qu'esquissé dans la déclaration Schuman, l'ingénieur français Albert Bureau, président du Groupe de contrôle de l'acier en République fédérale d'Allemagne (RFA), écrit à André François-Poncet, haut commissaire de la République française en Allemagne, pour dénoncer les risques d'une renaissance des grands combinats industriels dans la Ruhr.

**Source:** Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Archives Jean Monnet. Fonds AMG. 2/3/13.

**Copyright:** (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_d\\_albert\\_bureau\\_a\\_andre\\_francois\\_poncet\\_2\\_juin\\_1950-fr-6bdd8b55-1056-4605-bb63-0a90129a2d8e.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_d_albert_bureau_a_andre_francois_poncet_2_juin_1950-fr-6bdd8b55-1056-4605-bb63-0a90129a2d8e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/09/2012

## Lettre d'Albert Bureau à André François-Poncet (2 juin 1950)

Le Président français du  
GROUPE DE CONTROLE DE L'ACIER  
à  
S.E. Monsieur FRANCOIS-PONCET  
Ambassadeur de France  
HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
EN ALLEMAGNE

A.S. Le Plan Schuman et la loi 75 (loi 27) - Cas de la sidérurgie.

Dans sa déclaration du 9 mai, le Ministre Français des Affaires Etrangères a précisé que le nouveau plan devrait tenir compte des « obligations de toute nature imposées à l'Allemagne ». Parmi celles-ci figure la loi alliée connue autrefois sous le nom de loi 75 et qui vient d'être modifiée légèrement par la Haute Commission en une loi tripartite appelée loi 27.

Ce texte y décide la dissolution des anciens Konzerns de la Ruhr et aussi la réorganisation de la sidérurgie allemande en compagnies nouvelles dont la propriété sera déterminée ultérieurement.

Certains dirigeants des anciens Konzerns considèrent que la mise en œuvre du nouveau plan de mise en commun entraîne l'abandon de cette réforme et la restauration des anciennes équipes dirigeantes de la Ruhr dans leurs prérogatives. Certains journaux reflètent ces espoirs et prêtent à tort ou à raison à M. ADENAUER des intentions dans ce sens.

Nous pensons qu'il serait utile de dissiper ce malentendu sans tarder tant auprès des Allemands qu'auprès des Alliés.

Les discussions qui ont abouti à la nouvelle loi 27 ont permis de constater l'extrême insistance des Britanniques pour que soit menée à bonne fin la réforme importante qu'elle représente.

Le gouvernement français n'a soulevé d'objection qu'au paragraphe 2 du préambule et il a été maintenu malgré nous (1). Mais il n'existe aucune objection de la France aux autres dispositions de la loi et nous avons accepté dès la fin de 1948 d'envoyer des représentants aux Groupes de Contrôle du Charbon et de l'Acier pour coopérer à son application. Cette loi permet d'ailleurs d'apporter en Ruhr des améliorations très utiles sur le plan psychologique et social, comme sur le plan économique.

Aux yeux de beaucoup d'Allemands la réforme que représente la Loi 75 présente une importance très grande. La réforme a été amorcée il y a deux ou trois ans par les Anglais qui ont créé les Sociétés de Gestion sidérurgiques, les « Severance Companies » auxquelles participent les syndicats. Une grève partielle a eu lieu en novembre dernier dans la sidérurgie de la Ruhr pour protester contre les retards apportés à l'application de la Loi 75.

Il serait évidemment impopulaire aussi bien en France qu'en Allemagne de « restaurer » les anciennes équipes dirigeantes et on ne saurait commencer à appliquer le Plan SCHUMAN en réintégrant MM. KRUPP, THYSSEN et surtout certains autres.

D'ailleurs la mise en œuvre du nouveau plan sera plus facile lorsque la Loi 27 aura été appliquée. Les usines sidérurgiques de la Ruhr seront, par la déconcentration, « extraites » des ensembles complexes (les Konzerns) dans lesquels elles étaient « enrobées ». La coordination entre Sidérurgie de la Ruhr et Sidérurgie Lorraine sera plus aisée. La concentration verticale, si développée en Ruhr, et qui s'étend du charbon à l'industrie mécanique en passant par l'acier avait notamment pour objet de permettre facilement des compensations financières entre diverses entreprises appartenant à des branches industrielles différentes

(Mischrechnung). A l'intérieur de l'ensemble vertical constitué par un Konzern les prix de cession des produits n'étaient parfois que des prix d'ordre sans signification économique véritable. Ce sont ces conditions qui rendraient plus difficile la coopération envisagée avec la sidérurgie lorraine.

#### A. BUREAU

(1) La réalisation du Plan Schuman atténuera sans doute l'inconvénient de cette disposition du préambule.